



REÇU A LA PRÉFECTURE

25 FEV. 2005

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 23 FEV. 2005

ARRÊTÉ N° 051/2005 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 430 (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune d'ISSENHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-17,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune d'ISSENHEIM,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 23 février 2005,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que d'une part, la RD 430 (route à grande circulation) étant une route départementale supportant un trafic dense avec des vitesses de circulation élevées, que d'autre part, son intersection avec la RD 5 est aménagée par un carrefour giratoire et qu'enfin à l'approche de cet aménagement la chaussée se rétrécit par la gauche pour passer de deux voies à une voie de circulation dans le sens de circulation MULHOUSE → GUEBWILLER ; il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la RD 430 (route à grande circulation) de limiter progressivement la vitesse de ces derniers à son approche ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 FEV. 2005

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - À l'approche du carrefour giratoire des routes départementales n° 430 (route à grande circulation) et n° 5, hors agglomération, sur le ban communal d'ISSENHEIM, la vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 430 (route à grande circulation) à :

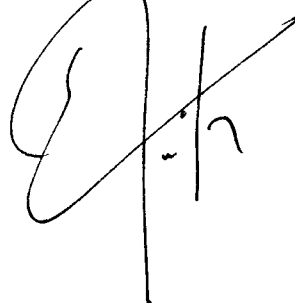
- 90 Km/h, du PR 37+441 au PR 37+235 ;
- 70 Km/h, du PR 37+235 au PR 37+002 ;
- 50 Km/h, du PR 37+002 au carrefour giratoire visé ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'ISSENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling 'C. Buttner'.

Charles BUTTNER